

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.139 Vœu relatif à la réduction et prévention des émissions de polluants lors des épisodes et pics de pollution

Le Conseil de Paris,

Considérant l'épisode de pollution de l'air aux particules fines PM10 du mercredi 20 au jeudi 28 février 2019, qui a vu 100% de la population parisienne exposée à des niveaux de pollution supérieurs aux normes,

Considérant le temps écoulé entre le déclenchement de l'alerte pour dépassement des seuils d'information par Airparif le mercredi 20 février, et les demandes conséquentes de la Mairie de Paris de mise en place de restrictions de circulation émises dès le 21 janvier 2019 (demandes réitérées les 22 et 23 janvier) d'une part, et d'autre part la mise en place effective de la circulation différenciée par la Préfecture de Police le 27 février, nouveau jour de pic,

Considérant que la mise en place de telles mesures exceptionnelles de réduction et prévention des émissions polluantes dès la prévision de dépassement des seuils de concentration par Airparif, aurait selon toute vraisemblance permis d'éviter l'aggravation de la situation, la formation d'un nouveau pic le 27 janvier 2019 et réduit la longueur de l'épisode de pollution dont ont souffert les Parisien·ne·s et Francilien·ne·s,

Considérant la capacité d'Airparif de prévoir et anticiper ces pics de pollutions avec une visibilité à minimum 24h voire 48h, ce avec une fiabilité des indices du jour pour le lendemain de 90%,

Considérant qu'Airparif a déjà enclenché 7 alertes pour dépassement des seuils d'information depuis le début de l'année 2019,

Considérant l'impact des pics de pollution localisés sur la santé, distinct des effets de la pollution chronique et de fond, et qui implique parfois des hospitalisations pouvant mener à des décès,

Considérant que ce sont les plus fragiles et les plus précaires qui en sont les premières victimes, à commencer par les populations résidant à proximité des axes autoroutiers et du boulevard périphérique, ainsi que les enfants et les senior·e·s

Considérant que la pollution atmosphérique de manière globale dans la zone dense est responsable d'environ 6600 décès prématurés par an,

Considérant les différents recours en justice portés par les associations contre l'État pour insuffisance de résultats en matière de protection des citoyens contre la pollution de l'air,

Considérant la condamnation de l'État par le Conseil d'État le 12 juillet 2017, et le risque d'astreintes financières et d'amendes à l'occasion de procédures toujours actuellement en cours auprès du Conseil

d'État et de la Cour de Justice de l'Union Européenne, amendes considérables que les collectivités territoriales pourront être amenées à couvrir en partie,

Considérant l'importance et la nécessité d'accompagner les mesures de restriction de la circulation, de mesures complémentaires facilitant les déplacements des habitant·e·s et travailleurs·euses,

Considérant l'abandon par la Région Ile-de-France de la gratuité des transports lors des épisodes de pollution et son remplacement par un forfait « antipollution » toutes zones pour un tarif de 3,80 euros,

Sur proposition de Léa Filoche, Yves Contassot et des élu·e·s du groupe Génération·s, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Préfecture de Paris, en collaboration avec Airparif, la Ville de Paris et les collectivités territoriales souhaitant s'y associer, rende systématique et automatique la mise en place de la circulation différenciée dès la confirmation par Airparif de la prévision d'un pic de pollution pour le lendemain,
- Que soit mis en place, de manière automatique également, le grand contournement de la zone dense par les poids lourds dès déclenchement de la procédure d'information et de recommandations d'Airparif, comme le prévoit par ailleurs la réglementation,
- Que la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités rétablissent la gratuité des transports en commun lors des pics de pollution dès le prochain épisode de pollution,
- Que la Maire de Paris continue de porter auprès de l'État, de la Métropole du Grand Paris et de la Région les mesures nécessaires à la réduction de la pollution de l'air chronique, telles que la mise en place des Zones à Faibles Émissions, le développement des transports en commun et des modes de déplacement les plus propres.